

# CONTRÔLE ÉLECTRIQUE



## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- En tant que propriétaire ou locataire, le chef d'établissement qui utilise des installations électriques (permanentes ou temporaires) sur les lieux de travail, doit respecter les règles du Code du travail (articles R. 4226-1 à R. 4226-21) du décret N° 2010-1016 du 30 août 2010.
- En tant qu'établissement recevant du public et ou des travailleurs, tous les ans, l'exploitant doit faire vérifier l'installation électrique, l'éclairage de sécurité...
- Les vérifications initiales ou périodiques des installations électriques sont effectuées par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (arrêté du 21 décembre 2011).
- Le chef d'établissement fait procéder à la vérification des installations électriques lors de leur mise en service et après qu'elles ont subi une modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité.
- Ensuite, il fait procéder périodiquement à la vérification des installations électriques afin de s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.



## PROGRAMME

- Vérification initiale des installations. (Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26)
- Vérifications périodiques annuelles des installations électriques dans les établissements soumis au code du travail. (Code du Travail article R.4226-16)
- Vérification sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail.
- Q18 selon le référentiel APSAD D18 pour répondre à une demande de votre assureur.
- Vérification des installations électriques temporaires. (Code du Travail article R.4226-21)
- Vérifications effectuées en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
  - a) *Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité*
  - b) *Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité*
- Vérification avant mise sous tension des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés DRE Consuel

# PREVENTIS

Contrôle réglementaire

~ IMMEUBLE SYNERGIE - CALIFORNIE 2 - 97232 LE LAMENTIN

~ DÉCLARATION D'ACTIVITÉ N° 97 97 01965 97

~ TÉL : 0596 39 76 20 - FAX : 0596 39 76 25

~ EMAIL : CONTACT@PREVENTIS-AG.COM